



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/149

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : CONCERT DU NOUVEL AN ET DIVERS SPECTACLES CULTURELS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation.

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser une représentation théâtrale au centre culturel de Sarralbe avec la troupe de Grundviller le 23 novembre 2019 pour un montant de 950,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes 8,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans 5,00 €,
- d'organiser un concert du Nouvel An au centre culturel de Sarralbe le 12 janvier 2020 avec l'orchestre philharmonique de Strasbourg pour un montant de 5500,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes 8,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans 5,00 €,
- d'organiser une représentation théâtrale avec la troupe d'Achen au centre culturel de Sarralbe le 14 mars 2020 pour un montant de 950,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes 8,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans 5,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 29 octobre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT